

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mardi 15 décembre 2015

RÉSOLUTION N° 1
Droits de scolarité 2016-2017

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris rendu le 14 décembre 2015,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2016-2017 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2016-2017)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾ Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

⁽¹⁾ *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

1- Droits de scolarité (année universitaire 2016-2017) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal			
Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €	
Résidence fiscale hors Union européenne	na	6 550	
Résidence fiscale Union européenne	129 000 et plus	43 000 et plus	6 550
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	5 500
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	4 780
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	3 860
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	2 920
	54 000 - 62 999	18 000 - 20 999	1 980
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	jusqu'à 47 999	jusqu'à 15 999	540
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0	

2- Droits de scolarité (année universitaire 2016-2017) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement				
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	10 150	13 970
Résidence fiscale Union européenne	200 000 et plus	66 334 et plus	10 150	13 970
	129 000 - 199 999	43 000 - 66 333	8 180	11 780
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	6 600	9 800
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	5 450	8 240
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	4 360	6 640
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	3 250	4 900
	58 000 - 62 999	19 334 - 20 999	2 160	3 360
	54 000 - 57 999	18 000 - 19 333	2 000	2 700
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100	1 840
	37 000 - 47 999	12 334 - 15 999	540	920
Jusqu'à 36 999		0 - 12 333	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0	0

L'année de césure de scolarité est assujettie à l'acquittement de 25 % des droits de scolarité du barème de référence de l'étudiant. Les étudiants boursiers en sont exonérés.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 30 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.



Jean-Claude CASANOVA

Membre de l'Institut,

Président du conseil d'administration de la FNSP

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mardi 15 décembre 2015

**RÉSOLUTION N° 2
Droits de scolarité 2016-2017**

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 14 décembre 2015,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2016-2017 des formations continues menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master in Development Practice (MDP)	21 000 €
Master in financial regulation and risk management	21 000 €
Master in advanced global studies	21 000 €
Master in public affairs	21 000 €
Master in private banking and wealth management	21 000 €
Master in corporate strategy	21 000 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 30 voix pour et 4 abstentions des membres présents et représentés.


Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut
Président du conseil d'administration de la FNSP

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mardi 15 décembre 2015

RÉSOLUTION N° 3
Taux des rémunérations exigées des usagers des
services de la Fondation 2016-2017

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 14 décembre 2015,

Le Conseil d'administration fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2016-2017, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	13 €
Abonnés "étudiants"	1 mois	35 €
	6 mois	75 €
	1 an	115 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	40 €
	6 mois	100 €
	1 an	180 €
Carte collective	1 an	350 €
Duplicata		18 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.



Jean-Claude CASANOVA

Membre de l'Institut

Président du conseil d'administration de la FNSP

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mardi 15 décembre 2015

RÉSOLUTION N° 4
BUDGET 2016 DE L'IEP

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Après l'avis donné le 14 décembre 2015 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris,

Le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, approuve **la proposition de budget 2016 de l'Institut d'Études Politiques de Paris** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution par 30 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.



Jean-Claude CASANOVA

Membre de l'Institut,

Président du conseil d'administration de la FNSP

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mardi 15 décembre 2015

RÉSOLUTION N° 5
BUDGET 2016 DE LA FNSP

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration approuve la **proposition de budget 2016 de la FNSP** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

A circular stamp from the French Republic is visible, containing the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Fondation Nationale des Sciences Politiques'. A handwritten signature is written across the stamp.

Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut,

Président du conseil d'administration de la FNSP

Paris, le 23 novembre 2015

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mardi 15 décembre 2015

RÉSOLUTION N° 6
BUDGET 2016 DE L'OFCE

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration approuve la **proposition de budget 2016 de l'OFCE** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.



Jean-Claude CASANOVA

Membre de l'Institut,

Président du conseil d'administration de la FNSP